

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du mardi 02 avril 2024****2024 – 035****NOMBRE DE MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : **23**
- En exercice : **23**
- Qui ont pris part à la délibération : **22**

Date de la convocation : **26/03/2024**Date d'affichage : **26/03/2024**

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 02 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, CONSTANTIN, SEIRACQ, MARIMPOUY, DARRACQ, DEHEZ, LAHONTAN, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. FOURNET a donné procuration à Mme HOURQUET

Mme LAGRASSE a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. GATUINGT a donné procuration à M. SEIRACQ

M. LABAT a donné procuration à M. VILATON

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BEDAT

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

*Absents : **Mme EDE***

*Secrétaire de séance : **Mme Pierrette WLUSEK***

OBJET :**AUTORISATION DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT
N°202404 – SALLE ASSOCIATIVE**

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

VU l'instruction M57,

CONSIDERANT que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du projet de construction d'une salle associative.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE,**



DECIDE :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la construction d'une salle associative ainsi que détaillé ci-après :
 - Montant global de l'AP : 180 000,00 € TTC
 - CP année 2024 : 90 000,00 €
 - CP année 2025 : 90 000,00 €
- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :
 - Subvention de l'Etat - DETR : 42 372,00 €
 - Part communale : 137 628,00 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **03 avril 2024**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240402 – DE2024035
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).